

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-DGS10_b

Portant délégation de fonction à Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU Adjoint au maire

Le maire de la commune de FEYTIAT,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du Code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au maire sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Vu l'article L. 2122-31 du Code général des collectivités territoriales précisant, conformément au premier alinéa de l'article 16 du Code de procédure pénale, que le maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire ;

Vu l'article L. 2122-32 du Code général des collectivités territoriales, précisant que le maire et les adjoints sont officiers d'état civil ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en séance du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre des adjoints au maire ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à la vie culturelle, l'événementiel, la vie associative et la communication.

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} avril 2026, Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU, adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : vie culturelle, événementiel, vie associative et communication.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Promotion de la culture dans la commune (développement et valorisation) ;
- Suivi, gestion et coordination des manifestations et animations culturelles, fêtes annuelles locales, etc.
- Orientations relatives à la stratégie de communication ;
- Relation avec les acteurs de la communication ;
- Relation avec les associations de la commune ayant un lien avec la culture, le sport, etc.

- Développement et valorisation de la vie associative sur la commune ;
- Organisation de la commission Culture-événementiel-Vie associative et sportive-Communication-Jumelages et préparation des dossiers en lien.

Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU intervient au 1^{er} rang au niveau de sa délégation de fonctions qu'il exerce simultanément dans le domaine des associations et du sport avec Monsieur Daniel NICOT qui intervient au 2nd rang.

Article 2

Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU, adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

La signature par Monsieur Dimitri NIOSSOBANTOU des pièces et actes concernés par sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 3

Sont exclues de sa délégation les questions liées au personnel.

Article 4

Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services de la ville de FEYTIAT et le Comptable du SGC de Limoges et Amendes, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Feytiat, le 15/06/2026

Le Maire,
Laurent LAFAYE

